



**DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE  
PROCEDURE JUSQU'A 40 000 € H.T.**

Date de la demande : 21/12/2023

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre offre pour la gestion et l'enlèvement des déchets à l'aéroport international de Limoges-Bellegarde.

**Contrat de :** SERVICES

**Identité acheteur :**

Aéroport International de Limoges-Bellegarde  
81, avenue de l'Aéroport  
87100 Limoges

**Objet :** L'aéroport international de Limoges-Bellegarde souhaite procéder au renouvellement de la prestation pour la collecte et la valorisation/traitement de ses déchets industriels pour une durée de 3 ans. La description de cette consultation est présentée dans le cahier des charges et ses annexes, ci-joints.

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les candidats sont appelés à faire leur meilleure proposition en fonction des modalités présentées à voir sur place et des quantités des dernières années fournies en annexe.

La trame du mémoire technique fournie en annexe est à suivre obligatoirement.

**Modalités de notification du marché :** L'aéroport International de Limoges-Bellegarde informera **par mail** les candidats non retenus et le candidat retenu.

**Négociation :** L'aéroport International de Limoges-Bellegarde se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur les bases des offres initiales sans négociation.

**Conditions et modalités de livraison :**

La livraison se fera à l'adresse suivante :

**AEROPORT INTERNATIONAL DE LIMOGES-BELLEGARDE**  
**81, avenue de l'aéroport**  
**87100 Limoges**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison précisé ci-dessus.

**Critères d'analyse des offres :**

1 - **50 %** : proposition financière

2 - **30%** : valeur technique de l'offre (notamment ressources, type de matériel mis à disposition, organisation, solutions pour la loi AGECE ...)

3 - **20%** : performance en matière environnementale

**Visite des installations recommandée :** Les candidats pourront ainsi se rendre compte sur place des prestations à effectuer et ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour limiter leurs interventions ultérieurement.

Le titulaire aura ainsi estimé toutes les difficultés inhérentes au marché et ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour défaut d'information. De même, il ne pourra induire des imprécisions, d'erreurs, omissions ou contradictions du présent règlement de consultation pour justifier une demande de supplément.

**Se reporter au cahier des charges pour les modalités de mise en œuvre.**

Une attestation de visite vous sera remise à l'issue de celle-ci et sera à transmettre lors du dépôt de votre dossier le cas échéant.

**Pièces à remettre par le titulaire avant la notification du marché**

- Un mémoire technique suivant obligatoirement la trame mise à disposition, un tableau des prestations déchets à compléter
- Une attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de 6 mois (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>)
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>)

**Date limite de réponse : JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 à 12h00**

**Adresse de remise de l'offre et demande de renseignement(s) :**

**Aéroport international de Limoges-Bellegarde**  
81, avenue de l'Aéroport  
87100 Limoges

par mail : [thierry.roquier@limoges.cci.fr](mailto:thierry.roquier@limoges.cci.fr) ou par téléphone au 05.55.43.30.27

***La réponse à la présente consultation vaut acceptation de nos conditions particulières d'achats ci-jointes.***

**P.J. :**

- Cahier des charges déchets 2024 – 2027
- Trame mémoire technique
- Tableau à compléter des prestations déchets
- Présentation des zones déchets aéroport et situation des bâtiments

## **CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE**

### **1- CHAMP D'APPLICATION**

Les conditions particulières d'achat de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, dénommée ici CCI de Limoges, sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux. Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents envoyés par le fournisseur. Elles sont complétées par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable à raison de la nature de la prestation, à savoir :

- CCAG Fournitures courantes et Services
- CCAG Travaux
- CCAG Prestations Intellectuelles
- CCAG TIC

Tous les CCAG sont consultables sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### **2- DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC**

Le fournisseur, et le cas échéant ses éventuels sous-traitants, sont soumis dans l'exécution du présent contrat aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales pendant la durée d'exécution du contrat. En application de l'article L. 8222-3 et suivants du code du travail, la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne se verra remettre, tous les six mois à compter de la notification du bon de commande jusqu'à la fin de son exécution, les documents mentionnés au C. 8222-5 du même code.

### **3- SOUS-TRAITANCE**

Le fournisseur est habilité à sous-traiter pour partie son contrat dans les conditions prévues au code des marchés publics. L'entreprise sous-traitante doit obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne, sous peine de résiliation.

### **4- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle (comprenant notamment les droits

patrimoniaux d'auteur de reproduire, de distribuer, de représenter, de modifier sur quelque support que ce soit et sans limitation de nombre) portant sur les « résultats », à savoir tous les éléments quels qu'en soient la forme, la nature et le support tels que études, charte graphique, visuels, photos, dessins, vidéos, musiques, logiciels, codes sources, données, etc... et réalisés dans le cadre de la commande, sont cédés de façon exclusive et au fur et à mesure de leur réalisation au profit de la CCI de Limoges et de

la Haute-Vienne, à titre gracieux, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

Pour le cas où les résultats sont des bases de données, il est expressément convenu que seule la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne a la qualité de producteur de base de données au sens de l'article L 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, et qu'elle détient seule tous les droits y afférents.

Le fournisseur garantit CCI de Limoges et de la Haute-Vienne de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les résultats, produits et/ou services, et est responsable, vis-à-vis de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le fournisseur s'engage à adapter / remplacer à ses frais les résultats, produits et/ou services qui violeraient les droits de propriété d'un tiers. La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve également le droit de résilier la commande.

### **5- DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi

78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

#### 6- CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

#### 7- ASSURANCES

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants doivent pouvoir justifier à tout moment et sur simple demande de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne avoir contracté une assurance garantissant leur responsabilité.

#### 8- DEMARRAGE DE LA PRESTATION

La commande, valant marché, est notifiée au fournisseur par tout moyen. Les parties acceptent la valeur juridique des envois par courriel et par fax.

La réception par le fournisseur de la commande vaut ordre de démarrage de la prestation. La prestation devra être exécutée dans les délais indiqués sur le bon de commande.

#### 9- STOCKAGE, LIVRAISON et ADMISSION

Le stockage est à la charge exclusive du fournisseur. La marchandise est acheminée jusqu'au lieu de livraison indiqué sur la commande à ses seuls frais et risques.

Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage aux lieux et pendant les périodes horaires mentionnés sur le bon de commande. Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison contenant le numéro de commande, la désignation et la quantité des marchandises livrées.

La prestation ou la livraison est admise après qu'un contrôle qualitatif et quantitatif a été opéré par le représentant de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne dans les dispositions prévues au CCAG correspondant. Le délai de garantie légal ou contractuellement consenti par le fournisseur court à compter de la date d'admission.

La réception des travaux se fait dans les conditions prévues au CCAG Travaux.

#### 10- PENALITES DE RETARD

Par dérogation aux CCAG, le non-respect des délais annoncés entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant correspondant à 5 % de la valeur HT du bon de commande par jour de retard.

#### 11- PRIX ET FACTURATION

Les prix indiqués en euros sur la commande sont fermes et non révisables.

Si le fournisseur souhaite obtenir un acompte et que cela figure dans son devis, la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne procédera au paiement de celui-ci avant tout commencement d'exécution.

Chaque facture est transmise à l'adresse suivante : CCI de Limoges et de la Haute-Vienne – Service comptabilité – 16 place Jourdan BP403 – 87011 LIMOGES CEDEX  
Outre les mentions légales, la facture devra comporter, obligatoirement, sous peine de rejet, le numéro de la commande, l'objet ainsi que le détail des prestations réalisées et/ou les quantités livrées.

#### 12- DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à payer le fournisseur dans les 30 jours suivant la réception de la facture, sous réserve du service fait et du respect des mentions figurant à l'article 11 du présent document.

#### 13- RESILIATION

La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne peut, à tout moment, résilier la commande de plein droit pour un motif d'intérêt général, en cas d'inexécution, de défaillance, de non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions du bon de commande.

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 10 jours calendaires au minimum.

#### 14- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé après une tentative de règlement à l'amiable, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

